



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 GRENOBLE

GRENOBLE, le 12/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VICAT SA

1777 chemin des Combes
38950 Saint-Martin-le-Vinoux

Références : 2023-Is205SS
Code AIOT : 0006101030

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2023 dans l'établissement VICAT SA implanté LES COMBES 38950 Saint-Martin-le-Vinoux. L'inspection a été annoncée le 12/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente inspection s'inscrit dans le plan pluriannuel de contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VICAT SA
- LES COMBES 38950 Saint-Martin-le-Vinoux
- Code AIOT : 0006101030
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

- La carrière souterraine Vicat de Saint Martin le Vinoux est régulièrement autorisé par l'arrêté préfectoral n°2003-055050 du 28 mai 2003 modifié le 24 juin 2016 pour les rubriques
 - n°2510 pour une carrière d'une capacité de production annuelle maximale de 100 000 t.
 - n°2515 pour une puissance installée de machines concourant au fonctionnement de l'installation de 50 kW,
- La production du site est entièrement destinée à la fabrication de ciment. Depuis 2011, cette production a été arrêtée en raison de la suspension administrative de l'autorisation.
- Le 26 mars 2018, la suspension a été levée par l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2018-03-23.
- D'importants travaux de préparation et réfection sont en cours de réalisation afin de pouvoir reprendre l'activité d'extraction.
- depuis 2020, la réalisation des travaux a été ralenti par la crise sanitaire en 2020 et 2021 et par la crise énergétique depuis 2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :
suivi des travaux de remise en exploitation

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Numéro du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Arrêté Préfectoral du 15/06/2007, articles 5 et 6.2	/	
2	Arrêté Préfectoral du 15/06/2007, article 10.2	/	
3	Arrêté Préfectoral du 15/06/2007, article 13	/	
4	AP Complémentaire du 26/03/2018, article 2.4	/	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les mesures de surveillance (écoute sismique et acoustique) des anciens travaux sont mises en œuvre. Ces mesures sont suivies par l'INERIS.

L'inspection des vieux chantiers est réalisée annuellement par la société VICAT

Le suivi topométrique (SINTEGRA/BRGM) se poursuit avec une période semestrielle, l'amortissement des mouvements dans la zone d'effondrement est confirmé.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : accès aux travaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/06/2007, article 5 et 6.2
Thème(s) : Risques accidentels, PPC
Prescription contrôlée : L'accès aux zones dangereuses des travaux d'exploitation est interdit par un dispositif de fermeture et le danger est signalé par des pancartes. L'accès à la carrière est contrôlée durant les heures d'activité
Constats :

Les accès aux niveaux 250, 320 et 400 sont fermés, sous alarme et vidéosurveillance. L'exploitant rappelle l'existence d'accès aux galeries aujourd'hui abandonnées, qui ont été condamnés (grilles, murs) au niveau 300, 480, 630.
Observations : L'exploitant nous précise qu'il a donné comme consigne aux mineurs de verrouiller la deuxième grille au niveau 320
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/06/2007, article 10.2
Thème(s) : Risques chroniques, PPC
Prescription contrôlée : Eaux rejetées (eaux d'exhaure, eaux pluviales et eaux de nettoyage) I. Les eaux canalisées rejetées dans le milieu naturel respectent les prescriptions suivantes: pH : compris entre 7,5 et 8,5 MES < 35 mg/l hydrocarbures < 10 mg/l DCO < 125 mg/l Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur 24 heures en ce qui concerne les matières en suspension, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites. II – Les émissaires sont équipés d'un canal de mesure du débit et d'un dispositif de prélèvement. III – Le rejet se fait dans un ruisseau puis à l'Isère. La fréquence des mesures du débit et des paramètres à analyser est de 2 fois par an.
Constats : Les dernières analyses sur les rejets aqueux (eaux d'exhaure) dont le rapport est disponible (Safege-Vicat, référence 23CRA035) ont été effectuées le 7 novembre 2023 au niveau de 3 sorties (niveaux 250, 320 et 400). Aucun dépassement des paramètres suivis n'a été observé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/06/2007, article 13
Thème(s) : Risques chroniques, PPC
Prescription contrôlée : toutes dispositions sont prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément puis valorisées ou éliminées vers des installations autorisées.
Constats : Le site n'est pas en exploitation, les travaux préparatoires à la reprise d'activité se poursuivent avec une équipe réduite (3 personnes actuellement, 4 en prévision) la gestion des déchets sur le carreau de la carrière des Combes n'appelle pas d'observation.

N° 4 : surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/03/2018, article 2.4

Thème(s) : Risques accidentels, PPC

Prescription contrôlée :

Au démarrage des travaux de creusement de la galerie les mesures de surveillance suivantes sont poursuivies ou mises en place :

- surveillance acoustique et sismique au fond;
- surveillance des vibrations en surface au niveau du Mas Caché pendant les travaux de creusement de la descenderie;
- surveillance de la descenderie et de son soutènement pendant et après le creusement dans la zone potentiellement influencée par les anciens travaux (mesures de convergence de la galerie 400 et contrôle régulier de la tenue des boulons notamment)
- surveillance visuelle des anciens travaux conformément aux recommandations précisées dans les conclusions du rapport BRGM/RC-67071-FR - juillet 2017 ;
- surveillance topométrique semestrielle suivant les axes x,y et z par un organisme tiers. Cette surveillance topométrique sera étendue aux hameaux de Lachal, Lévetière et Clémencières. Elle sera réalisée selon un cahier des charges défini sur la base des résultats des suivis mis en place après l'effondrement et soumis à l'avis préalable du BRGM. Un rapport de synthèse de l'ensemble des résultats de la surveillance sera établi par l'exploitant à l'issue d'une durée de trois ans. Ce rapport mettra en évidence les évolutions et tendances constatées et évaluera notamment, selon la méthodologie utilisée par GEODERIS pour le Mas caché l'aléa au niveau du hameau de Lachal relatif aux conséquences d'une rupture des travaux en place.
- mise en place d'une vidéosurveillance des accès (niveaux 400 et 320)

Constats :

Les travaux de creusement de la galerie de contournement de l'effondrement n'ont pas encore débuté. L'exploitant prévoit une descenderie plus directe entre les niveaux 400 et 320 creusée dans le banc prompt, de 300 à 400 m de longueur (au lieu de 1100 m initialement envisagé).

Depuis 5 ans, les travaux de remise en état des galeries d'accès sur les 3 niveaux (250, 320 et 400) et les travaux préparatoires au creusement de la galerie de contournement se poursuivent.

1 – Travaux en cours ou achevés en 2023 :

- au niveau 320, poursuite du nettoyage de la galerie; évacuation des matériaux dans les anciens puits. La galerie 320 reste, à ce jour, la seule galerie d'accès au fond en véhicule.
- poursuite du dégagement et de la remise en état de la voie de roulage, pose de boulons, travaux de purge et de sécurisation (niveau 250), cintrage de la galerie depuis l'extérieur, pose des gaines d'aération.

Le dégagement de la voie de roulage est effectué avec une mini-pelle. Les matériaux sont transportés par le train (loco et un seul wagon) vers les installations extérieures ;

- poursuite de la surveillance sismique et acoustique par la pose de 4 sismographes et 2 micros (niveaux 400 et 320).

Les données acquises par ces appareils sont transmises en temps réel à l'INERIS qui alerte l'exploitant en cas d'information identifiée comme anormale après analyse des données brutes.

La difficulté réside dans l'élimination des bruits parasites (véhicules notamment) et trouver un seuil d'alerte.

- la liaison téléphonique au fond (320 et 250) a été rétablie par la mise en place d'un nouveau câble à partir du niveau 320 ; la mise en place d'un système de communication par radio en galerie est à l'étude.

2 – Travaux à venir 2024 :

- poursuite des travaux de réfection de la voie de roulage au niveau 250 avec une évacuation des matériaux présents sur la voie, poursuite du soutènement par cintrage depuis l'extérieur sur la voie de roulage et curage des rigoles pour l'évacuation des eaux d'exhaure. A noter la présence de bouchons en galerie, pouvant se mettre en charge, lesquels devront être évacués une fois secs.
- poursuite de la surveillance sismique et acoustique par l'INERIS ;

3 – Suivi des mouvements des galeries

L'exploitant effectue 2 fois par an une visite des zones susceptibles d'être affectées par des mouvements, à savoir les galeries 320, 400 et 480. Le temps de parcours est d'environ 4h.

4 – suivi topométrique

Le suivi topométrique SINTEGRA se poursuit à raison de deux campagnes annuelles conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2018.

La dernière campagne a été réalisée en mai 2023, et fait l'objet d'une analyse par le BRGM dans son rapport du 19 juin 2023.

Cette analyse précise les éléments suivants :

« Le ralentissement des vitesses d'affaissement résiduel dans la principale zone de cuvette (points de suivi n°30 à 50 du Mas Caché) se confirme nettement, avec des valeurs de vitesses plus basses que les années antérieures tant en moyenne (moins de 0.4 mm/mois) qu'en amplitude maximale (0.7 mm/mois contre plus de 1 mm/mois auparavant). L'affaissement résiduel qui ne concerne plus que 22 points sur 68 dans le secteur du Mas Caché, devrait finir peu à peu à s'effacer devant les effets saisonniers et surtout sa variabilité interannuelle."

L'exploitant estime que l'amortissement des mouvements dans la zone d'effondrement de 2011 se confirme.

Type de suites proposées : Sans suite